Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Secrétariat général **Délégation à la mobilité et aux carrières** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de mobilité** **SG/DMC/2020-694** **10/11/2020**

Date de mise en application : 08/11/2020
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 07/12/2020
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Vacance de l'emploi de secrétaire général de l'Ecole nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole (ENSFEA)

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DDT(M) DD(CS)PP

Avis de vacance de l'emploi de secrétaire général de l'Ecole nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole (ENSFEA)

JO du 8 novembre 2020

L'emploi de secrétaire général de l'Ecole nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole (ENSFEA) sera prochainement vacant.

L'emploi est exercé au siège de l'établissement, à Castanet-Tolosan (Haute-Garonne).

L'ENSFEA est un établissement public à caractère administratif régi par les articles D. 812-2 à R. 812-24 du code rural et de la pêche maritime.

Elle a pour missions principales de dispenser des formations initiales et continues au profit des étudiants se destinant aux métiers du professorat et de l'éducation et des personnels enseignants, d'éducation et d'encadrement des établissements mentionnés à l'article L. 811-8 du code précité. Ces formations s'appuient sur la recherche conduite par l'établissement. L'ENSFEA assure également des missions d'appui à l'enseignement technique agricole, concourt à la coopération scientifique, technique et pédagogique internationale et délivre les titres et diplômes nationaux pour lesquels elle a été accrédité.

Le secrétaire général assiste le directeur de l'établissement dont il reçoit une large délégation. Il est chargé de l'administration et de la gestion de l'établissement. A ce titre, il participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de l'établissement, veille à son application opérationnelle et exerce une fonction de conseil auprès du directeur. Le secrétaire général a la responsabilité des services généraux et administratifs qu'il dirige, coordonne et fait évoluer. Il est membre de l'équipe de direction en sa qualité de responsable des services « support » et participe aux instances de l'établissement en tant que de besoin. Il est assisté d'un adjoint. En application du décret n° 96-1062 du 5 décembre 1996 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire, le secrétaire général est recruté, par voie de détachement, parmi :

1. Les fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'Ecole nationale d'administration ;

2. Les fonctionnaires civils de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, appartenant à un corps, à un cadre d'emplois ou à un emploi classé dans la catégorie A dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 966, ayant accompli au moins dix ans de services effectifs dans la catégorie A, et ayant atteint au moins l'indice brut 712.

Les nominations dans l'emploi de secrétaire général sont prononcées pour une durée maximale de cinq ans renouvelables.

En application de l'article 3 de la loi modifiée n° 84-16 du 11 janvier 1984, cet emploi est ouvert au recrutement par la voie contractuelle dans les conditions de l'article 32 de la loi modifiée n° 83-634 du 13 juillet 1983 et du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Les candidates et candidats doivent posséder de solides compétences managériales, juridiques et techniques nécessaires à la mise en œuvre de la politique de l'établissement. Ils connaîtront notamment les règles de la gestion financière et comptable publique appliquées à un établissement public à caractère administratif. Une expérience professionnelle diversifiée et l'occupation de différents postes de responsabilité seront un atout.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de M. Emmanuel Delmotte, directeur de l'ENSFEA. Tél. : 05-61-75-32-32.

Le dossier de candidature comprend :

a) Une demande manuscrite datée et signée, revêtue de l'avis détaillé du supérieur hiérarchique qui transmet le dossier de candidature ;

b) Une copie de l'arrêté de titularisation en catégorie A et du dernier arrêté portant promotion d'échelon ;

c) Un curriculum vitae faisant ressortir le détail des services rendus et des emplois occupés.

Les dossiers de candidature sont à adresser, par voie électronique exclusivement, dans le délai de trente jours suivant la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française, à la secrétaire générale du ministère de l'agriculture et de l'alimentation à l'adresse dmc.sg@agriculture.gouv.fr, à Mme Valérie Baduel, directrice générale adjointe, cheffe du service enseignement supérieur recherche et innovation (valérie.baduel@agriculture.gouv.fr), à M. Emmanuel Delmotte (emmanuel.delmotte@ensfea.fr) et au bureau de la gestion des personnels de catégorie A et sous statuts d'emploi à l'adresse : monique.bricage@agriculture.gouv.fr, tél. : 01-49-55-42-16.